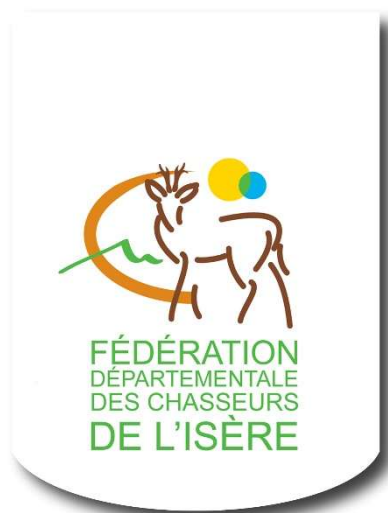




REPERTOIRE DES ACTES OFFICIELS
DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE L'ISERE

N° 181

Publié le 15 octobre 2025

Sommaire

Numéros de décision	Nom
380242-02	Décision modif plan de chasse grand gibier acca Moirans



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n° 380243-02 modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel Campagne du 01/06/2025 au 28/02/2026

Territoire : ACCA MOIRANS

Commune de MOIRANS

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 01/10/1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés ;
VU le décret du 27/02/1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés ;
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;
VU les arrêtés préfectoraux n°38-2025-03-17-00006 et 38-2025-04-28-00008 modificatif, fixant les quotas plan de chasse grand gibier pour la saison cynégétique 2025/26 ;
VU le cahier des clauses générales de la chasse en forêt domaniale ;
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur ;
VU la demande présentée par Monsieur GERLAT ROBERT pour le compte du territoire **ACCA MOIRANS**, en date du 02/10/2025,
VU l'avis de la Commission fédérale en charge des plans de chasse consultée électroniquement le 03/10/2025,

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion ;
Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;
Considérant que la demande présentée ne remet pas en cause le respect de l'arrêté préfectoral n° 38-2025-04-28-00008 Portant modification de l'arrêté n° 38-2025-03-17-00006 relatif aux quotas du plan de chasse au grand gibier pour la campagne cynégétique 2025-2026 sur l'Unité de Gestion et l'espèce concernées,
Considérant les dégâts et les risques de dégâts occasionnés aux cultures maraichères et arboricoles par le chevreuil ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° **380243** du **06/05/2025** fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur GERLAT ROBERT pour le compte du territoire **ACCA MOIRANS**, est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, ils sont décrétés inutilisables dès parution de la présente décision et doivent être restitués à la FDCEI dans un délai maximal de 15 jours à compter de la date de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 15/10/2025
La Présidente de la Fédération
Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans

Pays : 05 CHAMBARANS - SUD GRESIVAUDAN - ROCHETTE J-MARC - Com. Rattachement : **MOIRANS**

Total Bracelet	5
----------------	---